

## **Résolution 913**

**pour que les assurances-maladie (LAMal) fassent preuve de solidarité avec les victimes du Covid-19** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que la crise sanitaire et financière liée à la pandémie du Covid-19 (coronavirus) touche toutes les couches de la population de notre pays ;
- que de nombreux employés ou patrons se retrouvent au chômage partiel ou complet ;
- que certains d'entre eux perdront leur emploi ou leur entreprise et seront doublement pénalisés,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'intervenir pour financer les frais de santé extraordinaires liés à la maladie COVID-19 (tests, hospitalisations,...) via une dissolution partielle des réserves des assurances-maladie ;
- de demander un gel, ou une baisse, des primes maladie pour les années 2022 et 2023.